

« L'enfant co-victime de violences conjugales »

Un spectacle de théâtre-forum sur le devenir des enfants co-victimes de violences conjugales.

Nota : NAJE propose aussi un théâtre-forum sur les violences conjugales. Les deux spectacles peuvent être couplés.



Principes d'un spectacle de théâtre-forum

Nous jouons une première fois le spectacle, pour que chacun·e en saisisse le sens. Nos scènes disent des réalités qui ne nous conviennent pas et en dévoilent les enjeux. Elles sont construites comme des questions : comment faire pour changer cela ?

Nous rejouons une deuxième fois chaque scène. Dans la salle, pas des spectatrices et spectateurs passifs mais des actrices et acteurs du débat. Les spectatrices et spectateurs qui le souhaitent viennent sur scène remplacer le ou la protagoniste pour jouer leur point de vue et tenter de faire bouger les choses.

Faire forum, c'est s'essayer ensemble à l'action transformatrice et peser ses conséquences. C'est une assemblée et c'est une fête. C'est un acte à commettre ensemble. Pour que demain, les choses ne soient plus tout à fait comme avant.

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)
Association loi 1901 déclarée le 14 mars 97 à Antony
N°SIRET : 412 376 477 000 11 Code APE : 9001Z
N° formation professionnelle : 11 92 09 76 392
Certification QUALIOP1 pour les actions de formation
Adresse postale : 6 rue Camille Pelletan 92290 Chatenay-Malabry
Facebook <https://www.facebook.com/CompagnieNAJE/>
Courriel : contact@compagnie-naje.fr
site : www.compagnie-naje.fr Téléphone : 01 46 74 51 69



Comment a été créé ce spectacle

Le spectacle est composé de trois scènes, dont une concernant le traumatisme créée en novembre 2019 pour le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) Paris avec l'appui du Dr Arnaud Sevene de la Maison des Femmes. Les deux autres séquences ont été créées par NAJE dans d'autres cadres.

Le contenu : trois scènes

L'image de la violence conjugale, et de l'enfant co-victime.

Il ne s'agit pas d'une scène mais d'une image fixe présentant un homme le bras levé pour frapper la femme en face de lui. Elle a la tête baissée et attend le coup. Derrière elle un enfant apeuré s'accroche à ses jambes et enfin un témoin qui semble sidéré. Nous proposons alors d'abord aux spectateurs et spectatrices de mettre des mots sur cette image et instituons ainsi un échange verbal entre les participant.es, puis nous proposons aux participant.es qui le souhaitent de remplacer le témoin pour mettre en place l'action qu'ils jugent appropriée. La synthèse de chaque action proposée par les participant.es est faite par l'animatrice du forum aidée par les remarques des spectateurs et spectatrices.

Cette image est utilisée pour ouvrir la séance. Elle permet d'entrer dans le sujet et de dynamiser les participant.es.

Après le parc d'attraction (syndrome post-traumatique)

La mère a rendez-vous avec l'assistant.e social.e qui l'a aidée lors de son divorce. Sa fille de 16 ans l'accompagne mais reste dans la salle d'attente.

La mère explique à l'assistant.e social.e qu'il y a deux mois, elle et sa fille ont croisé par hasard son ex-mari dans un parc d'attraction, qu'il est venue l'insulter, qu'elle a eu très peur, l'a bousculée et qu'elles se sont sauvées à toutes jambes. Depuis la mère fait des cauchemars, ne dort plus et est épuisée. Son mari était violent. Là elle demande quelle serait la procédure pour obtenir de la justice qu'il ait interdiction de l'approcher.

Pendant l'entretien de la mère et de l'assistant.e social.e, un collègue passe dans la salle d'attente et voit la jeune fille sursauter sur sa chaise à son passage, surveiller les lieux comme s'il y avait un danger imminent...

Il en parlera à l'assistant.e social.e pour lui dire qu'il a vu l'adolescente très stressée et lui demander s'il l'a reçue. L'assistant.e social.e dit que non, que c'est la mère qu'il suit et que la mère lui a dit que sa fille n'avait jamais subi de violence de la part du père. Comment sensibiliser son collègue à prendre en charge l'adolescente, comment aider l'adolescente ?

La maman a peur de son fils (Lorsque le fils devient violent à l'image de son père)

Une mère, un petit frère de 6 ans, un adolescent de 15 ans. Le père n'est pas là, les parents sont divorcés. La mère demande à l'adolescent de venir l'aider à plier des draps. L'ado refuse. Le ton monte. L'ado finira par jeter sa mère au sol et partira en

disant que son père « avait bien raison de lui mettre des beignes ». Le petit frère tâche de consoler sa mère et elle minimise pour lui ce qui vient de se passer. Une amie arrive à qui elle dit ses difficultés.

En forum, nous proposons de remplacer l'amie pour aider la mère ou pour aider l'ado. L'amie peut aussi bien devenir une sœur, un travailleur social... pourvu que l'assemblée réunie cherche ensemble comment avancer concrètement.

L'équipe du spectacle

4 comédien·nes et l'animatrice du forum

La durée du spectacle

Environ 1h30 (forum avec le public compris)

Lieu d'intervention et conditions techniques

Ces séquences peuvent être jouées dans tous lieux en capacité de réunir du public.

Temps d'installation : l'équipe doit pouvoir s'installer et répéter sur l'espace scénique déjà installé dès le matin de la représentation (si possible 3h avant).

Espace de jeu :

Plateau de jeu d'un minimum de 3 mètres de profondeur sur 6 mètres d'ouverture. Si l'espace du public n'est pas gradiné, le plateau de jeu doit être surélevé de 50 cm du sol si l'on prévoit plus de 60 spectateurices. En dessous de 60 spectateurices il est possible de faire sans estrade. Pour faire une estrade, il suffit de trouver neuf praticables pour monter la scène (ce sont des estrades de 1m sur 2m, réglables en hauteur). Il est nécessaire que cette estrade prévoie une marche pour y accéder.

Dans une salle équipée :

- Sonorisation : quatre voire deux micros d'ambiance (dits aussi multidirectionnels) sur pieds ou pendus.
- Lumières : plein feu régulier en lumière blanche.

Dans une salle non équipée : contactez-nous pour que nous voyons ensemble les conditions techniques nécessaires en fonction de votre public et de votre salle.

Conditions financières

Pour une représentation unique : 2 050 € TTC

Nous proposons des tarifs dégressifs pour une deuxième représentation du spectacle la même journée.

Il conviendra d'ajouter les repas de l'équipe (tarif SYNDEAC), et si le spectacle a lieu hors Ile-de-France, le remboursement des trajets SNCF 2eme classe, et l'hébergement lorsque l'aller-retour ne peut pas être fait dans la journée.

Nota : NAJE n'est pas assujettie à la TVA (Conformément à l'article 293 B du CGI)

Fiche administrative

Nous n'Abandonnerons Jamais l'Espoir (NAJE)

Adresse postale : 6 rue Camille Pelletan 92290 Chatenay-Malabry

Siège social : Chez Jean-Paul Ramat, 57 rue Roger Salengro 92160 Antony

Tél et fax : 01 46 74 51 69.

E mail : contact@compagnie-naje.fr

Site : <http://www.compagnie-naje.fr/>

N° SIRET : 412 376 477 000 11

CODE APE : 9001Z (arts du spectacle vivant)

Association loi 1901

Déclarée en Préfecture d'Antony le 14 mars 1997 sous le numéro 16109121

Journal Officiel du 5 avril 1997, article 1356

Présidente : Suzanne Rosenberg

N° de Formation professionnelle : 11 92 09 76 392

Licence d'entrepreneur du spectacle catégorie 2

Conditions générales de vente

La signature par le commanditaire de ce devis ou contrat et son envoi à NAJE valent acceptation du contrat. »

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

A la fin du dernier jour de l'action, la structure commanditaire reçoit par mail une facture correspondant à l'intégralité du coût de l'intervention. Il lui appartient alors de la régler selon les modalités habituelles de la compagnie (paiement par chèque ou virement à réception de la facture et, au plus tard, au trentième jour suivant la date de facturation).

Selon le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera exigée en cas de retard de paiement.

CONDITIONS DE RÉALISATION ET MOTIFS DE RESILIATION

Le devis ou le contrat prévoit les responsabilités des parties pour la réalisation de l'action.

En cas de manquement de la Compagnie à une quelconque de ses obligations imparties citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par le ou la commanditaire. La rémunération due à NAJE sera calculée proportionnellement au travail effectué.

En cas de manquement du ou de la commanditaire à une quelconque de ses obligations citées dans le devis ou le contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la compagnie. La compagnie facturera alors les prestations réalisées, les prestations programmées sur le mois en cours et le mois suivant, plus un tiers des prestations programmées ultérieurement.

MODALITÉS D'ANNULATION

Si l'annulation intervient entre le jour de la signature du devis ou du contrat et à plus d'un mois avant la date de démarrage de la prestation, nous demandons un règlement à hauteur du tiers du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient entre un mois et quinze jours avant le démarrage de la prestation, nous demanderons un règlement à hauteur de la moitié du prix convenu dans le devis ou le contrat.

Si l'annulation intervient à moins de quinze jours avant le démarrage de l'intervention, nous demandons un règlement à hauteur de la totalité du prix convenu dans le devis ou le contrat.

En cas d'annulation pour force majeure, aucun dédommagement ne sera demandé de part et d'autre.

En cas d'annulation du fait de NAJE, il sera d'abord proposé à la structure commanditaire un report de l'intervention à une date ultérieure. Si le report n'est pas possible, seul le règlement des prestations déjà effectuées sera demandé.

Ces conditions générales de vente s'appliquent pour les spectacles, ateliers et formations non prises en charge par la formation professionnelle. Des conditions spécifiques pour les formations prises en charge par la formation professionnelle sont disponibles dans la partie formation du site.